



37 fédérations et associations nationales
Des collectifs inter-associatifs locaux
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Paris, le 23 avril 2025

Communiqué de presse

Un silence inquiétant du gouvernement sur la pauvreté

Dans la suite du courrier envoyé le 18 mars dernier au Premier ministre, le collectif ALERTE, appuyé aujourd'hui par plusieurs parlementaires, appelle le gouvernement à respecter ses obligations légales en matière de réduction de la pauvreté.

Les présidents d'associations de solidarité du collectif ALERTE ont adressé le 18 mars au Premier ministre un recours gracieux pour lui rappeler ses obligations légales en matière de réduction de la pauvreté. En ce sens, il lui a été demandé de définir un objectif quantifié de la pauvreté pour les 5 ans à venir et de reprendre la remise au Parlement d'un rapport annuel sur le sujet. Il s'agit en effet d'une obligation prévue dans la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA). Modifiant les dispositions de l'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles, elle érige la lutte contre la pauvreté au rang d'impératif national et impose au gouvernement de définir un objectif quantifié de réduction de la pauvreté et de rendre compte, chaque année, au Parlement, des conditions de réalisation de cet objectif, ainsi que des mesures et des moyens financiers mis en œuvre pour y satisfaire.

Ce courrier, pour l'heure sans réponse, a été également l'occasion de rappeler l'importance de la société civile et du rôle joué par les associations, notamment dans la préservation et le maintien des liens sociaux. En ce sens, les associations d'ALERTE ont demandé à être partie prenante de la fixation de cet objectif de réduction de la pauvreté pour les cinq prochaines années.

Le silence du gouvernement est considéré comme un refus au bout de deux mois selon la loi. Aujourd'hui, à un peu plus d'un mois de l'échéance, une vingtaine de parlementaires déposent une question écrite au gouvernement lui demandant de respecter cette obligation légale.

Car la pauvreté a un coût social et économique qui pèse lourdement sur nos finances publiques. Lutter contre la pauvreté est un investissement social qui engendrera des bénéfices économiques et sociaux bien supérieurs au strict montant de la dépense publique.

Contacts presse :

Uniopss/ALERTE : Valérie Mercadal - 01 53 36 35 06 – vmercadal@uniopss.asso.fr

Uniopss/ALERTE : Charlotte Penot – 01 53 36 35 09 – cpenot@uniopss.asso.fr